



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MA/23/06/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU l'arrêté T26-372 relatif à la piétonnisation,
 CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Betty BONHOMME, chargée de développement Figeac Cœur de Vie, à effet d'organiser des animations musicales en déambulation dans les rues du centre-ville,
 CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge le T26-381 (modification article 6)

ARTICLE 2 : L'association Figeac Cœur de Vie est autorisée à réaliser des animations musicales en déambulation dans les rues du centre-ville.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable le samedi 27 juin 2026 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : Les rues concernées par les déambulations sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - Rue Gambetta, | - Place Barthal, |
| - Rue Orthabadiat, | - Boulevard Juskievski, |
| - Place Vival, | - Rue du 11 novembre, |
| - Rue de la République, | - Place Carnot, |
| - Rue Séguier, | - Place Champollion, |
| - Rue Caviale, | - Rue d'Aujou, |
| - Place aux Herbes, | - Rue de Clermont |

ARTICLE 5 : L'association Figeac Cœur de Vie est également autorisée à procéder à la **sonorisation** des rues du centre-ville le samedi 27 juin 2026 de 14h00 à 19h00 via des enceintes placées chez les commerçants (15 enceintes couvrant l'ensemble du centre-ville).

ARTICLE 6 : Le centre-ville sera **rendu piéton** dans les mêmes configurations que la piétonnisation estivale. Les interdictions de circulation ne s'appliquent pas pour les véhicules d'incendie et de secours et les véhicules affectés au service public (Service de collecte des Ordures Ménagères, Centre Hospitalier, Collectivités Territoriales...).

ARTICLE 7 : L'organisateur devra prendre attache auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture concernant les mesures de vigilance relatives à la sécurité du plan Vigipirate.

ARTICLE 8 : Le déplacement de la parade se fera sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de personnes pour sécuriser les déplacements en liaison avec la Police Municipale en respectant les prescriptions du Code de la Route existantes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le
Par délégation, **12 4 JUIN 2026**
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : - F. MONTUSSAC
- G. GUENOT
- L. DELFRAISSY
- Services à la Population
- PM – Gendarmerie
- Service collectes
- Centre Hospitalier - SDIS